

SEANCE
30 Mars 2023

OBJET :
*Convention avec le
CAUE de Vaucluse
portant permanence
supplémentaire de
l'architecte conseiller*

RAPPORTEUR :
A.CHANTY

N°
2023-03-29

PJ :
1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 21

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS -Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI – Patrick MOUTTE — Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8

Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS représentée par Christian GUICHARD
André BOUCHENY représenté par William BOUQUET
Audrey TRALONGO représentée par Régis PHALY
Aurélie NOUGIER représentée par Josette PULITI
Marjorie BARRE représentée par Jean-Paul DELCASSO
Jean-Philippe TESTUD représenté par Denis DUCHENE
Rose-Marie GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO
Sabah BOULMAIZ représentée par Serge BERNABE

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2023-29 du 3 février 2023 portant adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Vaucluse (CAUE) pour l'année 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2019 autorisant le maire à signer la convention de 2019,

Vu le courrier du CAUE du 12 décembre 2022,

Vu le projet de convention portant permanence supplémentaire de l'architecte conseiller,

Vu la commission urbanisme du 14 mars 2023,

Considérant que le CAUE, association à but non lucratif créé par la loi n°77-2 du 3 janvier 1977, est un organisme à la disposition des collectivités territoriales, lesquelles peuvent le consulter sur tout

projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

Considérant que la commune est adhérente au CAUE depuis de nombreuses années et bénéficie à ce titre d'une permanence de l'architecte conseil à raison d'une demi-journée par mois,

Considérant que la commune a conventionné avec le CAUE, le 2 avril 2019, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour une permanence d'une durée d'une demi-journée supplémentaire par mois de l'architecte conseil pour un montant de 2 400 € par an,

Considérant le courrier du CAUE du 12 décembre 2022 indiquant des difficultés financières du CAUE entraînant une nouvelle tarification pour les permanences supplémentaires, à partir du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que les actions améliorant le cadre environnemental et architectural de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue restent une priorité,

Considérant que le CAUE propose une nouvelle convention pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, prévoyant une permanence supplémentaire de l'architecte conseil pour 2 750 € par an, auxquels s'ajoutera un montant de 250 € par permanence ou réunion exceptionnelle demandée par la commune,

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix POUR

5 ABSENCES : Line Pighini-Patrick Moutte-Jean-Philippe Testud-Jennifer Macia-Denis Duchêne

- **DIT** que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention portant permanence supplémentaire de l'architecte conseiller en remplacement de la convention signée le 2 avril 2019,

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé

Pour copie conforme

La secrétaire de séance

Le Maire,

Josette PULITI

Guy MOUREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte certifié exécutoire le : 03/04/2023
Après dépôt en Préfecture le : 03/04/2023
Après publication ou notification le : 03/04/2023
P/O

